

**Portant à régler le stationnement pour  
l'accueil sur le domaine public**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

**Vu** le code de la route, R. 411-21 et suivants,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules, quai de Pordic, le dimanche 24 mars 2024, à l'occasion du rassemblement du Mustang Club de Bretagne

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits quai de Pordic (environ 25 places de stationnement matérialisées par la pose de barrières de type Vauban), à proximité de la piscine, le dimanche 24 mars 2024 de 11h00 à 15h00, à l'occasion d'un rassemblement de Mustang Club de Bretagne.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

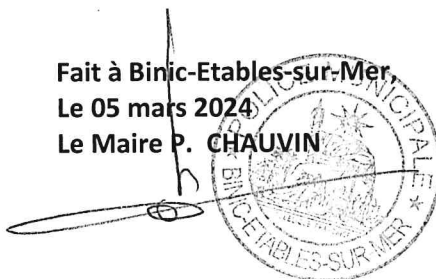
La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 05 mars 2024

Le Maire **P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le